
Le Conseil national de l'information géographique

Avis sur les spécifications de la composante adresse du RGE

Sommaire :

Avant propos	1
Avis du Conseil	2

François Salgé
secrétaire général

AVANT PROPOS

Le 15 juin 2003 la commission des référentiels s'est prononcée sur la version 0 des spécifications de la composante adresse du RGE. Elle a soulevé un certain nombre de remarques que l'IGN a commenté et qui ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion de la commission des référentiels le 18 septembre 2003. Une version définitive a ensuite été communiquée par l'IGN et a fait l'objet d'un examen final par la commission des référentiels le 15 mars 2004.

Le point de vue de la commission des référentiels est communiqué ci dessous

- Une version initiale de la composante adresse du référentiel géographique à grande consiste en un report des informations de Géoroute sur le filaire des voies de la composante topographique. Une version plus élaborée sera ensuite constituée en tenant compte du fichier HEXAVIA de la Poste pour les noms de rue, ensuite le fichier des propriétés bâties (FPB) de la DGI sera ensuite utilisé pour le géoréférencement des adresses. Cette procédure est mesure conservatoire en attendant la création et l'entretien du fichier national des "points géographiques" de l'adresse. La commission préconise un rapprochement avec la POSTE pour mesurer la distance entre le FPB (base du géoréférencement) et les autres fichiers d'adresse détenus par la poste. **L'expérience sur 10 communes** peut être rappelée comme d'actualité.

136 bis rue de Grenelle - F-75700 PARIS 07SP

- C'est bien au **niveau de la mise à jour que se situent les enjeux et par conséquent il convient d'éviter que des choix différents n'induisent une multiplication des mises à jour inutilement consommatrices de moyens**. La commission attire donc **l'attention sur les risques de divergences entre les choix faits par notamment par l'ADAE (HEXAVIA) et la composante adresse du RGE**.
- On notera que certains SDIS se sont rapprochés de l'IGN pour la mise à jour.
- La réflexion AITF-CERTU dans le cadre du RGE-ZUD a été prise en compte. Des trois adresses préconisées (l'adresse bâtiment, la plaque adresse et l'adresse filaire) seule l'adresse bâtiment n'est pas retenue comme spécifiée mais elle est remplacée par l'adresse à la parcelle.
- La commission insiste sur la question du fichier national des "points géographiques" de l'adresse et de sa maîtrise d'ouvrage.
- La commission recommande de demander à ce que l'IGN **intègre autant que faire se peut les fichiers** d'adresse qui existent dans les collectivités locales.
- Le président rappelle l'urgence à ce que la commission travaille avant l'été sur l'arrêté définissant le référentiel géographique à grande échelle.

AVIS DU CONSEIL

Sur proposition du président de la commission des référentiels et au vu des conclusions de la commission des référentiels du 15 mars 2004, le Conseil national de l'information géographique réuni en séance plénière le 5 mai 2004 décide :

1. De valider les spécifications de la composante adresse du référentiel géographique à grande échelle telles qu'elles sont décrites dans le document de référence « version 1.0 du 2 septembre 2003 » édité par l'IGN.
2. D'attirer l'attention du ministre chargé de l'équipement de l'importance à faire désigner un maître d'ouvrage pour la partie littérale de l'adresse dit « fichier national des "points géographiques" de l'adresse ».
3. D'inviter, en attendant, l'IGN à apprécier par sondage la qualité du fichier des propriétés bâties, qu'il géoréférence pour constituer la composante adresse du référentiel géographique à grande échelle, par comparaison avec les fichiers d'adresse que détient La Poste.
4. D'attirer l'attention du ministère chargé de l'équipement sur l'importance à tout mettre en œuvre pour que l'expérience sur dix communes ait lieu.
5. D'attirer l'attention des ministères concernés sur l'importance d'une bonne coordination dans les choix des fichiers de référence de manière à ne pas entraîner une multiplication des mises à jour, inutilement consommatrices de moyens. À ce jour, en attendant que le fichier national des "points géographiques" de l'adresse soit défini, l'ADAE a fait le choix des fichiers de La Poste dans le cadre de la procédure de changement d'adresse sur Internet et l'IGN celui du fichier des propriétés bâties dans le cadre du référentiel géographique à grande échelle.
6. D'encourager l'IGN à se rapprocher de celles des collectivités locales qui constituent et entretiennent des fichiers d'adresses géoréférencées de façon à tenir compte des investissements locaux en la matière.

En outre le Conseil demande au secrétariat général de préparer pour une prochaine réunion des propositions concernant la description du référentiel géographique à grande échelle prévue dans le projet de décret de l'IGN. Ceci amènera à analyser de façon globale les spécifications de chacune des composantes du référentiel géographique à grande échelle.